Et je fais cette déclaration solennelle croyant en conscience qu'elle est vraie, en vertu de l'acte passé en l'an 37 du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires."

Déclaration reçue par moi en la cité d'Ottawa, comté de Carleton, ce 6e jour de février, 1885.

E. D. SHERWOOD.

Travers Lewis, Commissaire, etc.

" A "

Avis est par le présent donné qu'une demande sera présentée au Parlement du Canada, à la session qui aura lieu après l'expiration de la durée de publication du présent avis, de la part de dame Fairy Emily Jane Terry, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, épouse de Charles Hunter Terry, de la cité d'Ottawa, employé dans le service civil du Canada, en obtention d'un acte de divorce, pour cause d'adultère et de désertion.

Daté ce 4e jour de février A.D. 1884.

Stewart, Chrysler et Gormully, Solliciteurs pour la demanderesse.

L'avis ci-dessus est l'avis coté A mentionné dans la déclaration ci-annexée, reçue par moi à Ottawa ce 6e jour de février A.D. 1884.

J. TRAVERS LEWIS, Commissaire.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

L'honorable M. Read a présenté à la Chambre un ordre de la Haute Cour de Justice, division de la Chancellerie de la province d'Ontario, dans la cause de Fairy Emily Jane Terry vs. Charles Hunter Terry:

## DANS LA HAUTE COUR DE JUSTICE D'ONTARIO,

Division de la Chancellerie.

DEVANT W. M. MATHESON, ÉCUIER.

En Chambre.

FAIRY EMILY JANE TERRY, Demanderesse.

еt

CHARLES HUNTER TERRY,

Défendeur.

Oui les solliciteurs des parties et lu les plaidoyers ainsi que l'affidavit produit de la part du défendeur, la demanderesse se déclarant prête à procéder à l'audition, aux séances ultérieures de cette cour qui seront tenues à Ottawa.

Ordonné, que le défenseur ait à payer à la demanderesse comme pension alimentaire provisoire, en attendant que l'action soit entendue et jugée, la somme de quatre piastres par semaine, à remettre au solliciteur de la demanderesse le samedi de chaque semaine au bureau du dit solliciteur, No. 14, rue Metcalfe, en la cité d'Ottawa, entre dix heures du matin et midi; le premier paiement devent se faire le samedi, vingt-troisième jour de février courant; et j'ordonne en outre que le défendeur ait à